

## ARRETE DU MAIRE

### LE MAIRE DE LA SOUTERRAINE

- VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions et complétée par les lois 82-623 du 22 juillet 1982 et 83-8 du 7 janvier 1983 ;
- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.06 relatifs aux pouvoirs de police et de la circulation des Maires ;
- VU le Code de la Route 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> partie et notamment l'article R411-8 définissant les pouvoirs de police des Maires ;
- VU le Code de la voirie routière ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1) approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 modifié ;
- VU la demande présentée par Madame SUC Nathalie, représentant AEL de Limoges - n°99, Rue Henri Giffard 87020 LIMOGES CEDEX 9, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'effectuer une ouverture de tranchée et des fouilles pour la pose de canalisation ENEDIS Avenue du Général Leclerc, du mardi 08 novembre 2016 à 8 h 00 au mercredi 30 novembre 2016 à 18 h 00.

**CONSIDERANT** que ces travaux ne doivent pas porter atteinte à la sécurité de la voie publique et qu'ils nécessitent la mise en place d'une réglementation du stationnement.

### ARRETE

- Article 1** Les travaux décrits dans la demande susvisée sont autorisés sous respect des conditions suivantes :
- Article 2:** Pendant la durée du chantier, la circulation sera maintenue mais le stationnement sera interdit sur le parking de la Sédelle ainsi qu'au droit du numéro 1, afin de procéder à une fouille de canalisation du mercredi 08 novembre 2016 à 8 h 00 au mercredi 30 novembre 2016 18 h 00.
- Article 3:** Toutes les signalisations et pré-signalisations réglementaires seront mises en place par le demandeur et sous sa responsabilité, conformément à la réglementation en vigueur. L'Entreprise veillera également à laisser un accès aux Services de secours sur l'espace occupé par les travaux. L'entreprise devra prendre toutes mesures de sécurité tendant à prévenir tout accident pouvant résulter des travaux.
- Article 4 :** Monsieur le Commandant de la communauté de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Maire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de LA SOUTERRAINE, le huit novembre deux mille seize.

#### Destinataires :

- *Monsieur Le Maire de La Souterraine,*
- *Monsieur Le Commandant de la communauté de Brigade de Gendarmerie de La Souterraine,*
- *Monsieur l'Adjudant-Chef commandant du Centre de Secours,*
- *AEL, Madame SUC Nathalie.*

Le Maire,  
Président de la Communauté de Communes  
du Pays Sostranien,



Jean-François MUGUAY